

**UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES
FACULTE DE DROIT**

**INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES
10 avenue Pierre Larousse
92245 MALAKOFF CEDEX
Tél 01 41 17 33 07**

**EXAMEN DE PROCEDURE ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE du Mercredi 16
septembre 2009**

SUJET :

Par un arrêté du 10 mai 2007 le président de la communauté de communes du Santoro a rapporté son arrêté du 9 novembre 2006, lui-même annulant son arrêté du 18 juillet 2006 portant nomination de M. Soderling au grade de contrôleur territorial.

L'arrêté du 18 juillet 2006 a été pris par le président qui n'a pas souhaité consulter la commission administrative paritaire.

Le sous-préfet de Montdidier a introduit un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté du 10 mai 2007, enregistré par la communauté de communes du Santoro le 12 juin 2007.

Le préfet de la Somme a déféré au tribunal administratif d'Amiens l'arrêté du 10 mai 2007 par requête enregistrée au greffe du tribunal administratif d'Amiens le lundi 15 octobre 2007.

Le vice-président du tribunal administratif a rejeté le déféré comme tardif par une ordonnance du 31 octobre 2007 au motif que le préfet disposait d'un délai de recours expirant le 14 septembre 2007 à minuit.

Cette ordonnance a été attaquée par une requête et mémoire enregistrée au greffe de la cour administrative d'appel de Douai le 5 décembre 2007, présentée par le préfet de la Somme.

Par une ordonnance du 24 janvier 2008, enregistrée le 29 janvier 2008 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le président de la cour administrative d'appel de Douai a transmis au Conseil d'Etat la requête présentée à cette cour par le préfet de la Somme.

Le Ministre de l'Intérieur a produit le 20 mars 2008 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat un mémoire qui déclare s'approprier les conclusions de la requête du préfet de la Somme.

Vous analyserez l'ordonnance du vice président du Tribunal administratif et vous prononcerez sur la pertinence des motifs de celle-ci.

Vous indiquerez pourquoi le président de la Cour administrative d'appel a transmis au Conseil d'Etat la requête du préfet et sur quel fondement.

Quel est la nature du recours exercé ? Pourquoi le ministre a-t-il choisi de produire un mémoire au soutien des écritures du préfet ?

L'Etat a-t-il besoin d'être représenté dans la procédure par un mandataire de justice et si oui lequel ?

Quel type de procédure le recours pendant devant le Conseil d'Etat va-t-il suivre ? Expliquez les différentes étapes.

Si la procédure est couronnée de succès, la décision attaquée a-t-elle des chances d'être annulée et pour quelle(s) raison(s) ?